



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 21 MARS 2024

Réf : CCAS24_24

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 9
Pouvoir : 1
Absents : 2

Date de la convocation : 14 mars 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Corinne JARASSIER, Vincent BAUDOUX, Monique GIL, Roselyne NAVEAU.

POUVOIR :
Didier RENAUD représenté par L BARBOTTIN

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU

DÉLIBÉRATION N°24

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : **REMBOURSEMENT MME** – **REPAS NON CONSOMMÉS**

Les membres du CCAS sont informés qu'il a été facturé à Mme _____, résidente de la structure Elsa Triolet, les repas du mois de septembre pour un montant de **210,60€** sur le budget EHPAD via l'émission du titre 871.

Il a été constaté que Mme _____ n'a pas consommé de repas en septembre 2023.

Il est proposé aux membres du CCAS d'accepter de rembourser la somme indûment payée par Mme _____ à hauteur de 210,60€.

Le remboursement sera effectué par virement.

Considérant qu'il convient de rembourser _____ pour les repas facturés en septembre 2023 et non consommés,

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- accepte de rembourser à Mme _____ la somme de 210,60€ pour les repas non consommés en septembre 2023,
- charge M le Président des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le **26 MARS 2024**

